



ERIC WOERTH

MINISTRE DU BUDGET, DES COMPTES PUBLICS, DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME DE L'ETAT

Communiqué de presse

Communiqué de presse

www.budget.gouv.fr
www.comptes-publics.gouv.fr

Paris, le 6 juillet 2009
N°194

Éric WOERTH rappelle aux vacanciers leurs droits et obligations pour un passage en douane serein et un bon voyage

Au moment des premiers départs en vacances d'été, Éric Woerth, ministre du Budget, des Comptes publics, de la Fonction publique et de la Réforme de l'Etat et ministre de tutelle de la douane, rappelle quelques informations essentielles à l'intention des voyageurs devant passer par des aéroports, ports et gares ouverts au trafic international.

1 - PAS DE CONTREFACONS

Les contrefaçons sont prohibées à titre absolu. Il est donc interdit d'en acheter et d'en ramener en France, quelle que soit la quantité. Éric Woerth rappelle que les contrefaçons sont souvent dangereuses pour la santé et la sécurité (lunettes de soleil, médicaments, produits cosmétiques, jouets) et que leur achat contribue au financement de réseaux criminels. Les douaniers procèdent à la saisie de toutes les contrefaçons et les amendes douanières sont calculées à partir de la valeur des produits vrais, qui ont été contrefaits. Leur montant peut donc être particulièrement élevé. Des campagnes d'information menées conjointement par la douane, le Comité Colbert et l'Union des fabricants sous l'égide du CNAC (Comité national anti-contrefaçon) ont été déployées durant les dernières semaines afin de rappeler ces points aux voyageurs.

2 – PAS DE DROGUES

Les drogues de tout type (y compris le cannabis) sont prohibées à titre absolu. En détenir ou en transporter expose à des sanctions pénales (emprisonnement, amendes). 100 000 brochures et 1 000 affiches réalisées par la douane et la Mission interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie (MILDT) ont été positionnées depuis le 26 juin dans les points frontaliers afin d'informer les touristes sur les dispositions nationales en la matière.

3 – PAS D'ESPECES PROTEGEES ANIMALES OU VEGETALES

La douane est chargée de faire respecter la convention de Washington, qui protège les espèces animales et végétales menacées d'extinction. Par respect pour l'environnement, il est conseillé de ne prélever dans les pays de villégiature aucune espèce animale ou végétale, dont certaines peuvent être en voie de disparition ou dangereuses pour l'écosystème européen.

4 – CERTAINES MARCHANDISES SONT SOUMISES A DES RESTRICTIONS PARTICULIERES

Les médicaments, les denrées alimentaires (la viande et le poisson notamment), les œuvres d'art, les armes, sont soumises à des dispositions particulières. Il convient de se renseigner avant le départ, sur les dispositions applicables en la matière, tant dans le pays de destination que pour le retour en France.

5 – PROFITER DES FRANCHISES DE TAXES ET RESPECTER LEURS LIMITES AU RETOUR DE VOYAGE HORS DE L'UNION EUROPEENNE

Les voyageurs peuvent importer des marchandises dans leurs bagages personnels dans la limite de 430 euros (moyens de transport aérien ou maritime) ou 300 euros (autres moyens de transport). Les voyageurs âgés de moins de 15 ans bénéficient d'une franchise limitée à 150 euros, quel que soit le mode de transport.

Depuis le 1^{er} janvier 2008, les voyageurs peuvent donc ramener plus de marchandises sans rien avoir à payer, puisque la franchise était auparavant de 175 euros pour les voyageurs de plus de 15 ans.

Attention : certaines marchandises sont soumises à des franchises quantitatives, comme les tabacs et les alcools.

	<i>Franchises quantitatives</i> (sauf pour les voyageurs âgés de moins de 17 ans)
Tabacs	- 200 cigarettes - ou 100 cigarillos - ou 50 cigares - ou 250 g de tabac à fumer
ET	
Alcools	- 1 litre d'alcool titrant plus de 22 ° - ou 2 litres d'alcool titrant moins de 22°
ET	
Autres boissons	4 litres de vin et 16 litres de bières

Au delà des franchises, les voyageurs doivent déclarer spontanément les marchandises en se présentant à la douane, afin d'acquitter des droits et taxes correspondants. Ne pas les déclarer expose à la confiscation des marchandises et à une amende douanière.



6 – AU RETOUR DE VOYAGE A L'INTERIEUR DE L'UNION EUROPEENNE, DANS LA LIMITE DE LA CONSOMMATION PERSONNELLE

Pas de formalités douanières pour les marchandises réservées à un usage personnel : elles peuvent être rapportées en France sans limitation de quantité et de valeur, dès lors que l'achat n'a pas un caractère commercial.

Toutefois, des limitations spécifiques s'appliquent au transport de cigarettes achetées à l'intérieur de l'Union européenne : jusqu'à cinq cartouches, aucune formalité à accomplir ; au delà de cinq cartouches et jusqu'à dix cartouches, il convient de faire établir un document de circulation en passant par un bureau de douane. Ces quantités s'entendent par personne, dans un moyen de transport en commun (bus ou train par exemple) et par véhicule, dans un moyen de transport individuel (véhicule de tourisme par exemple). Interdit au delà de 10 cartouches.

Un système transitoire de franchises quantitatives est applicable pour les tabacs achetés dans certains nouveaux États membres. Il convient de se renseigner avant le départ.

7 – INFORMER LA DOUANE SI VOUS VOYAGEZ AVEC PLUS DE 10 000 EUROS

Le seuil de l'obligation déclarative de capitaux est désormais de 10 000 euros. Ainsi, toute personne détenant des espèces, titres ou valeurs, d'un montant égal ou supérieur à 10 000 euros, doit les déclarer à la douane au franchissement de la frontière française, quel que soit le pays de destination ou de retour. Cette mesure, qui n'implique aucun frais, a pour but de lutter contre le blanchiment.

8 – SE RENSEIGNER AVANT DE PARTIR

Afin d'éviter toute mauvaise surprise, il convient dans tous les cas de se renseigner avant de partir sur le site internet de la douane : www.douane.gouv.fr.

Éric Woerth et la douane souhaitent à tous les vacanciers un agréable voyage.

Contacts presse :

Cabinet de M. Eric Woerth :

Eva Quickert-Menzel, Conseillère chargée de la communication et de la presse - 01 53 18 42 96

Aurélié Herz et Daniel Baldaia, Chargés de mission - 01 53 18 42 81

Direction générale des douanes et droits indirects :

Jean-Roald L'Hermitte, Chef du bureau de l'information et de la communication - 01 57 53 47 03